

**REPRISE D'AUTONOMIE (Club Associé et
Section Sportive)**
Circulaire administrative – Articles 1.7 et 1.9

REPRISE D'AUTONOMIE D'UNE SECTION SPORTIVE D'UN CLUB OMNISPORTS

En cas de dissolution d'un club omnisports, la section athlétisme du club, ayant une personnalité juridique ou non, devra pour être affiliée, adresser à la Ligue :

- les procès-verbaux de l'assemblée Générale du club Omnisports ayant décidé de la dissolution
- la justification de la prise en considération de la dissolution pour l'autorité administrative (Préfecture)
- un dossier d'affiliation, sans y joindre le bordereau des 5 premières licences

Le club ainsi créé, pourra sous réserve de la décision de la CSR Nationale, bénéficier du numéro d'affiliation antérieur.

REPRISE D'AUTONOMIE D'UN CLUB ASSOCIE

Si un club associé veut reprendre son autonomie, la demande devra être formulée à la Ligue **avant le 15 juin** pour une entrée en vigueur au **1^{er} septembre** ([Circulaire Administrative](#) – Article 1.7)

En cette saison transitoire, les demandes arrivant à la Ligue entre le 15 juin et le 1^{er} septembre seront traitées au cas par cas.

Cette demande inclura la preuve de l'envoi au club référent, par lettre recommandée, d'une copie de cette demande adressée par l'instance compétente.

A noter qu'un club associé peut demander à la fois sa sortie d'une entente et son intégration à une nouvelle entente.